

sous peine de payer une forte amende, et qu'ils seront tenus d'entretenir les ponts et passages construits sur ce bief (65).

Tous les dits seigneurs signent à cette charte ainsi que le curé de Chazay, Jean d'Aygliers.

Ce fut à la suite de cette ordonnance que fut creusé le bief actuel qui devait faire marcher les moulins de Lozanne, de Chazay, de Morancé, de Lucenay et d'Anse.

GUILLAUME DE L'AIRE (*de Aura*), 1328-1330. — Cette affaire d'écluse et de moulin ne se termine que sous le gouvernement de Guillaume de l'Aire qui avait succédé, en 1328, à Jean II de la Palud (66). Ce nouveau seigneur, baron de Chazay, sorti d'une maison illustre du Dauphiné, qui a fait les seigneurs de Cornillon et de Cuzieu-en-Forez, ainsi que ceux de Glandage en Dauphiné, portait, d'après M. Steyert : *d'or au lévrier de gueules colleté de sable à la bordure de même, chargée de trois besants d'or*.

Pour traiter l'arrangement, ci-dessus mentionné, l'abbé Guillaume de l'Aire avait délégué Hugues de Agrilleu, majeur d'Ainay, et Bérard des Hères, prieur de Dovennes. Les témoins de cet acte sont messires Guichard Galiani, Guichard de Lissieu, Jacques Balbi, trésorier du roi au bailliage de Mâcon, Guichard de la Platière, Jean Chatard, citoyens de Lyon, et Guionnet de Chueys, damoiseau (67).

Cependant malgré cette ordonnance, l'affaire ne fut pas terminée entièrement. Les réparations ne furent pas faites dans les conditions voulues, ce qui motiva l'année suivante une nouvelle ordonnance d'Etienne Raymond d'Anse, garde des sceaux du roi de France au bailliage de Mâcon. Il y est

(65) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 223.

(66) *Grand Cart. d'Ainay*, t. II, introd., p. XIX.

(67) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 223.